

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Le onze décembre deux mille vingt cinq à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

**Étaient présents :**

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Georges CEYTRÉ, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Alain CROS, Bernard DELOSTAL, Jennifer DEVEZE, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Marie-Pierre RIGAL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Roland VERNET, Éric VIALA

**Étaient absents excusés :**

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Daniel BERTHEOL, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Denis DELPIROU, Fabienne FARRADECHE, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Jean-Paul REBOUL, Danielle ROLLAND, Jean RONGIER, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDRE, Nadia TERREN, André TRONCHE, Jean Louis VERDIER, Roland VIDAL

**Pouvoirs :**

Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Philippe LEBERICHEL pouvoir à Djuwan ARMANDET, Philippe SARANT pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Nadia TERREN pouvoir à Michel PORTENEUVE

Date et affichage de la convocation : 05 décembre 2025  
Secrétaire de séance : Pierrick ROCHE  
Membres en exercice : 60  
Présents : 33 – Pouvoirs : 4 – Votants : 37

Pour : 37  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

**Objet : Attribution du marché public de type accord-cadre pour les travaux de maintenance et d'installations électriques des bâtiments communautaires**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°2025-CC-090 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 approuvant le lancement de la procédure de passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux divers d'électricité ;

**Vu** la procédure adaptée selon les modalités des articles L.2123-1, et R. 2123-1, 1<sup>o</sup> et suivants du Code de la commande publique ;

**Vu** l'avis du groupe MAPA en date du 24 novembre 2025. ;

**Considérant** que l'accord-cadre sera conclu sans minimum et avec un maximum, conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande dont le montant maximum est fixé à 120 000 € HT sur la durée totale du marché (reconductions comprises) ;

**Considérant** la durée du marché d'un an à compter de sa notification, renouvelable trois fois sans excéder quatre ans ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres proposant un classement des candidats selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

**Le Conseil communautaire,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** le marché public de type accord-cadre pour les travaux de maintenance et d'installations électriques des bâtiments communautaires à l'entreprise CC ELECTRICITE dont le siège est situé Zone d'activités, Les Clages, 15300 MURAT, pour un montant estimé (DQE) à 225 449,45 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdits documents ainsi que les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **D'INSCRIRE** les dépenses liées à ce marché aux budgets correspondants ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Pierrick ROCHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.